

INFORMATIONS D'URBANISME

Ce document d'information, délivré gratuitement par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, fait état des renseignements connus à la date de son édition et ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative quelconque.

Avertissement

Notez que cet outil est un document d'information non exhaustif. Il n'est pas opposable aux tiers et ne peut pas ouvrir de droits.

Nous vous conseillons, lors de l'élaboration de votre projet, de toujours vous rapprocher de nos services, détenteurs des documents officiels et complets des différents plans locaux d'urbanisme.

Les surfaces indiquées sont des surfaces fiscales.

Document édité le **13/12/2023** sur la base de données mises à jour le **12/12/2023**

A - TERRAIN

Commune de Marsilly
Référence cadastrale : AB274
Adresse : 3 Rue des Marronniers
Superficie cadastrale : 31 m²

B - DROIT DE PRÉEMPTION

DPU : terrain soumis au droit de préemption urbain simple (Bénéficiaire : Communauté d'Agglomération de La Rochelle)

La SAFER bénéficie d'un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de biens immobiliers à usage agricole, quel que soit le zonage et que les biens soient bâtis ou non. En conséquence, il vous appartient de vérifier auprès de la SAFER si le terrain se situe dans une zone soumise au droit de préemption SAFER.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de vente projetée.

C - DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE AU TERRAIN

Le document d'urbanisme en vigueur est le :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19/12/2019, modification simplifiée n°1 le 04/03/2021, mise à jour n°1 le 29/04/2022, révision allégée n°1, modification de droit commun n°1 et mise à jour n°2 le 06/07/2023 [information](#)

D - ZONAGE(S) DU DOCUMENT D'URBANISME

La parcelle est située dans les zones suivantes du document d'urbanisme :

Zone UV1 - centres-villes, bourgs, villages et hameaux de l'agglomération: « Venelles et patios »
[information](#)

E - LOI LITTORAL

La commune est concernée par la loi littoral n°86-2 du 3 janvier 1986

F - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES

AC1 - Périmètre de protection des Monuments historiques (Toute autorisation sera soumise à l'accord du Ministre ou de son délégué chargé des Monuments Historiques)

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

G - AUTRES ÉLÉMENTS ET ANNEXES INFORMATIVES

OAP patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Périmètre d'équilibre social de l'habitat - Secteur 9 (au minimum 25% de logements aidés : dont 15% de PLAI au minimum, dont 30% de PLUS au minimum, dont 55% de PLS, PLI, investissement locatif défiscalisé ou en accession financièrement abordable à la propriété au maximum)

Stationnement zone 4

Zone blanche (Données BRGM, ALEA 3, 4, 5 et 6)

zonage d'assainissement collectif (Dans l'attente du nouveau périmètre fourni par le service eaux et assainissement)

Archéologie préventive - zone de saisine A : tout dossier (Toute autorisation sera soumise à l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).)

H - RISQUE DE SUBMERSION

Concernant le risque potentiel de submersion, se reporter au paragraphe 'F - Servitude(s) d'utilité publique applicables(s)' ci-dessus.

I - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE TERRAIN

N'est impactée par aucune opération d'urbanisme portée à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

J - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET FISCALITÉ SPÉCIFIQUE APPLICABLE AU TERRAIN

N'est impactée par aucune disposition financière ou fiscalité spécifique portée à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

K - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément au décret n°2010 1255 du 12 octobre 2010 le terrain d'assiette du projet est situé dans une zone exposée au risque sismique (zone de sismicité modérée) ; les bâtiments devront respecter les règles de construction fixées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Le territoire de Charente-Maritime est considéré comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017, en cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, de construction ou de travaux d'aménagement d'un bâtiment, certaines dispositions préventives précisées dans ledit arrêté doivent être prises.



INFORMATIONS D'URBANISME

Ce document d'information, délivré gratuitement par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, fait état des renseignements connus à la date de son édition et ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative quelconque.

Avertissement

Notez que cet outil est un document d'information non exhaustif. Il n'est pas opposable aux tiers et ne peut pas ouvrir de droits.

Nous vous conseillons, lors de l'élaboration de votre projet, de toujours vous rapprocher de nos services, détenteurs des documents officiels et complets des différents plans locaux d'urbanisme.

Les surfaces indiquées sont des surfaces fiscales.

Document édité le **13/12/2023** sur la base de données mises à jour le **12/12/2023**

A - TERRAIN

Commune de Marsilly
Référence cadastrale : AB273
Adresse : 16 Rue de Nantilly
Superficie cadastrale : 4 m²

B - DROIT DE PRÉEMPTION

DPU : terrain soumis au droit de préemption urbain simple (Bénéficiaire : Communauté d'Agglomération de La Rochelle)

La SAFER bénéficie d'un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de biens immobiliers à usage agricole, quel que soit le zonage et que les biens soient bâtis ou non. En conséquence, il vous appartient de vérifier auprès de la SAFER si le terrain se situe dans une zone soumise au droit de préemption SAFER.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de vente projetée.

C - DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE AU TERRAIN

Le document d'urbanisme en vigueur est le :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19/12/2019, modification simplifiée n°1 le 04/03/2021, mise à jour n°1 le 29/04/2022, révision allégée n°1, modification de droit commun n°1 et mise à jour n°2 le 06/07/2023 [information](#)

D - ZONAGE(S) DU DOCUMENT D'URBANISME

La parcelle est située dans les zones suivantes du document d'urbanisme :

Zone UV1 - centres-villes, bourgs, villages et hameaux de l'agglomération: « Venelles et patios »
[information](#)

E - LOI LITTORAL

La commune est concernée par la loi littoral n°86-2 du 3 janvier 1986

F - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES

AC1 - Périmètre de protection des Monuments historiques (Toute autorisation sera soumise à l'accord du Ministre ou de son délégué chargé des Monuments Historiques)

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

G - AUTRES ÉLÉMENTS ET ANNEXES INFORMATIVES

OAP patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Périmètre d'équilibre social de l'habitat - Secteur 9 (au minimum 25% de logements aidés : dont 15% de PLAI au minimum, dont 30% de PLUS au minimum, dont 55% de PLS, PLI, investissement locatif défiscalisé ou en accession financièrement abordable à la propriété au maximum)

Stationnement zone 4

Zone blanche (Données BRGM, ALEA 3, 4, 5 et 6)

zonage d'assainissement collectif (Dans l'attente du nouveau périmètre fourni par le service eaux et assainissement)

Archéologie préventive - zone de saisine A : tout dossier (Toute autorisation sera soumise à l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).)

H - RISQUE DE SUBMERSION

Concernant le risque potentiel de submersion, se reporter au paragraphe 'F - Servitude(s) d'utilité publique applicables(s)' ci-dessus.

I - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE TERRAIN

N'est impactée par aucune opération d'urbanisme portée à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

J - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET FISCALITÉ SPÉCIFIQUE APPLICABLE AU TERRAIN

N'est impactée par aucune disposition financière ou fiscalité spécifique portée à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

K - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément au décret n°2010 1255 du 12 octobre 2010 le terrain d'assiette du projet est situé dans une zone exposée au risque sismique (zone de sismicité modérée) ; les bâtiments devront respecter les règles de construction fixées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Le territoire de Charente-Maritime est considéré comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017, en cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, de construction ou de travaux d'aménagement d'un bâtiment, certaines dispositions préventives précisées dans ledit arrêté doivent être prises.



INFORMATIONS D'URBANISME

Ce document d'information, délivré gratuitement par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, fait état des renseignements connus à la date de son édition et ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative quelconque.

Avertissement

Notez que cet outil est un document d'information non exhaustif. Il n'est pas opposable aux tiers et ne peut pas ouvrir de droits.

Nous vous conseillons, lors de l'élaboration de votre projet, de toujours vous rapprocher de nos services, détenteurs des documents officiels et complets des différents plans locaux d'urbanisme.

Les surfaces indiquées sont des surfaces fiscales.

Document édité le **13/12/2023** sur la base de données mises à jour le **12/12/2023**

A - TERRAIN

Commune de Marsilly
Référence cadastrale : AB277
Adresse : 3 Rue des Marronniers
Superficie cadastrale : 353 m²

B - DROIT DE PRÉEMPTION

DPU : terrain soumis au droit de préemption urbain simple (Bénéficiaire : Communauté d'Agglomération de La Rochelle)

La SAFER bénéficie d'un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de biens immobiliers à usage agricole, quel que soit le zonage et que les biens soient bâtis ou non. En conséquence, il vous appartient de vérifier auprès de la SAFER si le terrain se situe dans une zone soumise au droit de préemption SAFER.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de vente projetée.

C - DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE AU TERRAIN

Le document d'urbanisme en vigueur est le :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19/12/2019, modification simplifiée n°1 le 04/03/2021, mise à jour n°1 le 29/04/2022, révision allégée n°1, modification de droit commun n°1 et mise à jour n°2 le 06/07/2023 [information](#)

D - ZONAGE(S) DU DOCUMENT D'URBANISME

La parcelle est située dans les zones suivantes du document d'urbanisme :

Zone UV1 - centres-villes, bourgs, villages et hameaux de l'agglomération: « Venelles et patios »
[information](#)

E - LOI LITTORAL

La commune est concernée par la loi littoral n°86-2 du 3 janvier 1986

F - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES

AC1 - Périmètre de protection des Monuments historiques (Toute autorisation sera soumise à l'accord du Ministre ou de son délégué chargé des Monuments Historiques)

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

G - AUTRES ÉLÉMENTS ET ANNEXES INFORMATIVES

OAP patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Périmètre d'équilibre social de l'habitat - Secteur 9 (au minimum 25% de logements aidés : dont 15% de PLAI au minimum, dont 30% de PLUS au minimum, dont 55% de PLS, PLI, investissement locatif défiscalisé ou en accession financièrement abordable à la propriété au maximum)

Stationnement zone 4

Zone blanche (Données BRGM, ALEA 3, 4, 5 et 6)

zonage d'assainissement collectif (Dans l'attente du nouveau périmètre fourni par le service eaux et assainissement)

Archéologie préventive - zone de saisine A : tout dossier (Toute autorisation sera soumise à l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).)

H - RISQUE DE SUBMERSION

Concernant le risque potentiel de submersion, se reporter au paragraphe 'F - Servitude(s) d'utilité publique applicables(s)' ci-dessus.

I - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE TERRAIN

N'est impactée par aucune opération d'urbanisme portée à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

J - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET FISCALITÉ SPÉCIFIQUE APPLICABLE AU TERRAIN

N'est impactée par aucune disposition financière ou fiscalité spécifique portée à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

K - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément au décret n°2010 1255 du 12 octobre 2010 le terrain d'assiette du projet est situé dans une zone exposée au risque sismique (zone de sismicité modérée) ; les bâtiments devront respecter les règles de construction fixées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Le territoire de Charente-Maritime est considéré comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017, en cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, de construction ou de travaux d'aménagement d'un bâtiment, certaines dispositions préventives précisées dans ledit arrêté doivent être prises.



INFORMATIONS D'URBANISME

Ce document d'information, délivré gratuitement par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, fait état des renseignements connus à la date de son édition et ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative quelconque.

Avertissement

Notez que cet outil est un document d'information non exhaustif. Il n'est pas opposable aux tiers et ne peut pas ouvrir de droits.

Nous vous conseillons, lors de l'élaboration de votre projet, de toujours vous rapprocher de nos services, détenteurs des documents officiels et complets des différents plans locaux d'urbanisme.

Les surfaces indiquées sont des surfaces fiscales.

Document édité le **13/12/2023** sur la base de données mises à jour le **12/12/2023**

A - TERRAIN

Commune de Marsilly
Référence cadastrale : AB275
Adresse : 3 Rue des Marronniers
Superficie cadastrale : 194 m²

B - DROIT DE PRÉEMPTION

DPU : terrain soumis au droit de préemption urbain simple (Bénéficiaire : Communauté d'Agglomération de La Rochelle)

La SAFER bénéficie d'un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de biens immobiliers à usage agricole, quel que soit le zonage et que les biens soient bâtis ou non. En conséquence, il vous appartient de vérifier auprès de la SAFER si le terrain se situe dans une zone soumise au droit de préemption SAFER.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de vente projetée.

C - DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE AU TERRAIN

Le document d'urbanisme en vigueur est le :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19/12/2019, modification simplifiée n°1 le 04/03/2021, mise à jour n°1 le 29/04/2022, révision allégée n°1, modification de droit commun n°1 et mise à jour n°2 le 06/07/2023 [information](#)

D - ZONAGE(S) DU DOCUMENT D'URBANISME

La parcelle est située dans les zones suivantes du document d'urbanisme :

Zone UV1 - centres-villes, bourgs, villages et hameaux de l'agglomération: « Venelles et patios »
[information](#)

E - LOI LITTORAL

La commune est concernée par la loi littoral n°86-2 du 3 janvier 1986

F - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES

AC1 - Périmètre de protection des Monuments historiques (Toute autorisation sera soumise à l'accord du Ministre ou de son délégué chargé des Monuments Historiques)

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

G - AUTRES ÉLÉMENTS ET ANNEXES INFORMATIVES

OAP patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Périmètre d'équilibre social de l'habitat - Secteur 9 (au minimum 25% de logements aidés : dont 15% de PLAI au minimum, dont 30% de PLUS au minimum, dont 55% de PLS, PLI, investissement locatif défiscalisé ou en accession financièrement abordable à la propriété au maximum)

Stationnement zone 4

Zone blanche (Données BRGM, ALEA 3, 4, 5 et 6)

zonage d'assainissement collectif (Dans l'attente du nouveau périmètre fourni par le service eaux et assainissement)

Archéologie préventive - zone de saisine A : tout dossier (Toute autorisation sera soumise à l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).)

H - RISQUE DE SUBMERSION

Concernant le risque potentiel de submersion, se reporter au paragraphe 'F - Servitude(s) d'utilité publique applicables(s)' ci-dessus.

I - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE TERRAIN

N'est impactée par aucune opération d'urbanisme portée à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

J - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET FISCALITÉ SPÉCIFIQUE APPLICABLE AU TERRAIN

N'est impactée par aucune disposition financière ou fiscalité spécifique portée à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

K - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément au décret n°2010 1255 du 12 octobre 2010 le terrain d'assiette du projet est situé dans une zone exposée au risque sismique (zone de sismicité modérée) ; les bâtiments devront respecter les règles de construction fixées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Le territoire de Charente-Maritime est considéré comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017, en cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, de construction ou de travaux d'aménagement d'un bâtiment, certaines dispositions préventives précisées dans ledit arrêté doivent être prises.



INFORMATIONS D'URBANISME

Ce document d'information, délivré gratuitement par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, fait état des renseignements connus à la date de son édition et ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative quelconque.

Avertissement

Notez que cet outil est un document d'information non exhaustif. Il n'est pas opposable aux tiers et ne peut pas ouvrir de droits.

Nous vous conseillons, lors de l'élaboration de votre projet, de toujours vous rapprocher de nos services, détenteurs des documents officiels et complets des différents plans locaux d'urbanisme.

Les surfaces indiquées sont des surfaces fiscales.

Document édité le **13/12/2023** sur la base de données mises à jour le **12/12/2023**

A - TERRAIN

Commune de Marsilly
Référence cadastrale : ZH37
Adresse : LES TRAISNES
Superficie cadastrale : 5550 m²

B - DROIT DE PRÉEMPTION

Le terrain se situe en dehors des secteurs de droit de préemption portés à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : DPU - ENS - ZAD

La SAFER bénéficie d'un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de biens immobiliers à usage agricole, quel que soit le zonage et que les biens soient bâtis ou non. En conséquence, il vous appartient de vérifier auprès de la SAFER si le terrain se situe dans une zone soumise au droit de préemption SAFER.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de vente projetée.

C - DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE AU TERRAIN

Le document d'urbanisme en vigueur est le :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19/12/2019, modification simplifiée n°1 le 04/03/2021, mise à jour n°1 le 29/04/2022, révision allégée n°1, modification de droit commun n°1 et mise à jour n°2 le 06/07/2023 [information](#)

D - ZONAGE(S) DU DOCUMENT D'URBANISME

La parcelle est située dans les zones suivantes du document d'urbanisme :

Zone Ap - espaces à protéger en raison de la qualité ou de l'intérêt des paysages littoraux et les pincements/relictuels des corridors écologiques ouverts [information](#)

E - LOI LITTORAL

La commune est concernée par la loi littoral n°86-2 du 3 janvier 1986

F - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

G - AUTRES ÉLÉMENTS ET ANNEXES INFORMATIVES

Stationnement zone 4

Zone blanche (Données BRGM, ALEA 3, 4, 5 et 6)

zonage d'assainissement collectif (Dans l'attente du nouveau périmètre fourni par le service eaux et assainissement)

H - RISQUE DE SUBMERSION

Concernant le risque potentiel de submersion, se reporter au paragraphe 'F - Servitude(s) d'utilité publique applicables(s)' ci-dessus.

I - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE TERRAIN

N'est impactée par aucune opération d'urbanisme portée à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

J - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET FISCALITÉ SPÉCIFIQUE APPLICABLE AU TERRAIN

N'est impactée par aucune disposition financière ou fiscalité spécifique portée à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

K - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément au décret n°2010 1255 du 12 octobre 2010 le terrain d'assiette du projet est situé dans une zone exposée au risque sismique (zone de sismicité modérée) ; les bâtiments devront respecter les règles de construction fixées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Le territoire de Charente-Maritime est considéré comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017, en cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, de construction ou de travaux d'aménagement d'un bâtiment, certaines dispositions préventives précisées dans ledit arrêté doivent être prises.



INFORMATIONS D'URBANISME

Ce document d'information, délivré gratuitement par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, fait état des renseignements connus à la date de son édition et ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative quelconque.

Avertissement

Notez que cet outil est un document d'information non exhaustif. Il n'est pas opposable aux tiers et ne peut pas ouvrir de droits.

Nous vous conseillons, lors de l'élaboration de votre projet, de toujours vous rapprocher de nos services, détenteurs des documents officiels et complets des différents plans locaux d'urbanisme.

Les surfaces indiquées sont des surfaces fiscales.

Document édité le **13/12/2023** sur la base de données mises à jour le **12/12/2023**

A - TERRAIN

Commune de Marsilly
Référence cadastrale : ZS3
Adresse : LA RE MI
Superficie cadastrale : 4900 m²

B - DROIT DE PRÉEMPTION

Le terrain se situe en dehors des secteurs de droit de préemption portés à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : DPU - ENS - ZAD

La SAFER bénéficie d'un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de biens immobiliers à usage agricole, quel que soit le zonage et que les biens soient bâtis ou non. En conséquence, il vous appartient de vérifier auprès de la SAFER si le terrain se situe dans une zone soumise au droit de préemption SAFER.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de vente projetée.

C - DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE AU TERRAIN

Le document d'urbanisme en vigueur est le :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19/12/2019, modification simplifiée n°1 le 04/03/2021, mise à jour n°1 le 29/04/2022, révision allégée n°1, modification de droit commun n°1 et mise à jour n°2 le 06/07/2023 [information](#)

D - ZONAGE(S) DU DOCUMENT D'URBANISME

La parcelle est située dans les zones suivantes du document d'urbanisme :

Zone A - secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles [information](#)

E - LOI LITTORAL

La commune est concernée par la loi littoral n°86-2 du 3 janvier 1986

F - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

G - AUTRES ÉLÉMENTS ET ANNEXES INFORMATIVES

Stationnement zone 4

Zone blanche (Données BRGM, ALEA 3, 4, 5 et 6)

Secteurs soumis à des risques d'inondation

H - RISQUE DE SUBMERSION

Concernant le risque potentiel de submersion, se reporter au paragraphe 'F - Servitude(s) d'utilité publique applicables(s)' ci-dessus.

I - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE TERRAIN

N'est impactée par aucune opération d'urbanisme portée à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

J - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET FISCALITÉ SPÉCIFIQUE APPLICABLE AU TERRAIN

N'est impactée par aucune disposition financière ou fiscalité spécifique portée à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

K - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément au décret n°2010 1255 du 12 octobre 2010 le terrain d'assiette du projet est situé dans une zone exposée au risque sismique (zone de sismicité modérée) ; les bâtiments devront respecter les règles de construction fixées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Le territoire de Charente-Maritime est considéré comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017, en cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, de construction ou de travaux d'aménagement d'un bâtiment, certaines dispositions préventives précisées dans ledit arrêté doivent être prises.